Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-200065621-20261106-LPDC_26_11_85-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DES PORTES DU COGLAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le six novembre à vingt heures, le Conseil municipal, *légalement convoqué en date deux novembre avec affichage à la porte de la Mairie,* s'est réuni à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Aymar de Gouvion Saint Cyr, Maire des Portes du Coglais.

Nombre de membres
1. En exercice : 23
2. Présents : 22
3. Votants : 23

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)

Mesdames et Messieurs :

de GOUVION SAINT CYR Aymar	P	JOUDET Stéphanie	P
SALIOT Véronique	P	BOIROUX Céline	P
HARDY Gildas	P	BOUTEILLER Anthony	P
LEMONNIER Tiphaine	P	DUSSAUX Sophie	P
GOUDAL Patrice	P	DENOUAL Cindy	P
MONTEMBAULT Mélanie	P	PERRODIN Laura	P
VALLÉE Pascal	P	PIROTAIS Jean-Pierre	P
LECÈNE Yoann	P	MARIE Murielle	P
BRARD Hervé	P	CELLIER CHENOIR Lydie	P
JUILLARD Patrick	P	PIERRE Stéphane	P
LEBON Catherine	P	LE BAIL Gwénaëlle	P
BOURGEON Stéphane	R		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour
BOURGEON Stéphane	GOUDAL Patrice	Ensemble de la séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme DUSSAUX Sophie a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-200065621-20261106-LPDC_26_11_85-DE

Délibération n° 26.11.85

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Couesnon Marches de Bretagne – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'une des pièces constitutives du dossier de PLUi. Il expose le projet d'urbanisme de l'intercommunalité et donne les orientations générales d'organisation du territoire pour les 12 prochaines années.

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement (écrit et graphique) ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation, qui eux sont opposables, doivent être cohérents avec ce dernier.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme peut, dès le débat sur les orientations générales du PADD réalisé, décider de sursoir à statuer une décision. Ce mécanisme permet de différer dans le temps la réponse à apporter à une demande d'autorisation d'urbanisme, lorsque les constructions, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Les orientations générales du PADD de Couesnon Marches de Bretagne sont structurées autour de 3 axes :

Axe 1 : Un territoire de paysages et de patrimoines vivants

- Un patrimoine bâti, socle de l'identité territoriale
- Concilier qualité de vie des habitants et préservations des paysages : un équilibre pour demain
- Poursuivre les démarches d'adaptation du territoire au changement climatique et réduire sa vulnérabilité
- Préserver les ressources naturelles et les écosystèmes

Axe 2 : Un territoire accueillant et connecté

- Répondre à l'accueil de la population selon une croissance démographique moyenne projetée de + 0,35%/an
- Habiter autrement : diversifier l'offre pour un territoire attractif et solidaire
- Construire des lotissements durables et qualitatifs : une opportunité pour se loger mieux
- Développer des solutions de mobilité adaptées au milieu rural

Axe 3 : Un territoire rural en mutation

- Affirmer la structuration intercommunale du territoire pour un aménagement équilibré
- Valoriser les ressources rurales en préparant les transitions agricoles et économiques
- Faire de l'économie locale un levier de développement
- Un territoire sobre et résilient : maîtriser la consommation de foncier

Le Conseil municipal est appelé à débattre des orientations du PADD et à prendre acte de la tenue de ce débat dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

La présentation du PADD n'a pas fait l'objet de remarques, questions ou d'éléments de débats de la part des conseillers municipaux.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-200065621-20261106-LPDC_26_11_85-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 (définissant le PADD) et L.153-12 (précisant ses modalités de débat) ;

Vu les statuts de Couesnon Marches de Bretagne et notamment sa compétence en matière de « plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » ;

Vu les statuts de la commune et notamment en tant qu'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'Urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Fougères approuvé le 11 février 2026 ;

Vu la délibération communautaire n°2019/414/020/2.1 en date du 26 novembre 2019 prescrivant le PLUi de Couesnon Marches de Bretagne ;

Vu le PADD notifié aux membres du conseil municipal et annexé à la présente délibération ;

Considérant que, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi ;

Considérant que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été présentées lors de la séance,

Le conseil municipal :

- **Prend acte de la tenue ce jour, au sein du Conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet d'élaboration du PLUi, ainsi que le prévoit l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.**

-Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,
Le Maire,

MAIRIE DE LES PORTES DU COGLAIS
Ille-et-Vilaine

Aymar de GOUVION SAINT CYR

Mairie
1 rue Saint Melaine
35460 Les Portes du Coglais
02.99.98.63.77
mairie@lesportesducoglais.fr